



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Salles de cinema

Question écrite n° 32785

Texte de la question

Reponse. - Les serieuses difficultes que rencontre le cinema francais et les profondes turbulences qu'elles provoquent sont les consequences et la manifestation de phenomenes multiples et parfois contradictoires. Plutot donc que de crise, il parait preferable de parler d'une situation de necessaire adaptation. Le cinema francais conserve des atouts. Les investissements de la production depassent en 1987 leur niveau de 1986. Les recompenses obtenues par les cineastes francais dans les festivals internationaux les plus prestigieux temoignent de la qualite et de la diversite des oeuvres realisees. Les mecanismes de soutien financier et d'incitations fiscales mis en place par l'Etat apportent a la production les ressources necessaires a l'amortissement des films deja realises et a la mise en chantier des nouveaux films. Sous reserve de certains aménagements auxquels des concertations avec les entreprises vont permettre d'aboutir, et qui devraient faciliter la realisation de grands films destines a motiver fortement le public par leur caractere evenementiel, ces mecanismes ont fait la preuve de leur efficacite. Mais la production cinematographique a egalement trouve, dans l'extraordinaire developpement des televisions, a la fois des partenaires et des nouveaux modes de diffusion, dont le poids est accru par l'avenement de la concurrence dans le paysage audiovisuel. Cette situation est precisement a l'origine des serieuses difficultes que connait l'exploitation et de la baisse de frequentation qui affecte gravement sinon toutes les salles de cinema, du moins une importante partie de ce secteur. Certes, il existe d'autres causes a cette baisse de la frequentation ; cependant, le tres fort accroissement du nombre d'oeuvres cinematographiques diffusees a l'antenne en est sans aucun doute un facteur important. Or l'oeuvre cinematographique n'existe que pour autant que la salle demeure ; elle est son lieu de naissance veritable, son point initial de rencontre avec le public. Tout doit donc etre fait pour enrayer le declin de la frequentation, pour assurer le maintien du parc des salles, pour permettre a celles-ci de realiser leur constante modernisation et leur adaptation aux gouts et aux besoins du public. En premier lieu, il faut creer les conditions d'un equilibre satisfaisant entre l'exploitation des oeuvres en salles et leur diffusion a l'antenne. La loi du 30 septembre 1986 prevoit que les diffuseurs sont astreints a respecter : 1o la fixation d'un nombre maximal annuel de diffusions et rediffusions d'oeuvres cinematographiques ; 2o l'obligation de consacrer un pourcentage majoritaire de ces diffusions a des oeuvres d'origine communautaire et a des oeuvres d'expression originale francaise ; 3o une grille horaire de programmation des oeuvres cinematographiques ; 4o un delai a compter de la delivrance du visa d'exploitation au terme duquel la diffusion televisee de ces oeuvres peut intervenir. Il importe evidemment de veiller au respect de ces regles ; les eventuelles infractions seront sanctionnees. Il convient sans doute egalement d'examiner le probleme de leur amenagement, notamment dans les creneaux horaires les plus sensibles pour la frequentation des salles. Le ministre de la culture et de la communication a organise une importante rencontre, totalement ouverte, et il mettra tout en oeuvre pour faciliter le dialogue direct entre les parties interessees : les televisions et la profession cinematographique. Si les conclusions d'une telle concertation devaient conduire a envisager l'adoption de nouvelles dispositions, celles-ci feraient alors l'objet des amenagements necessaires a la reglementation actuellement en vigueur. En second lieu, independamment du probleme de l'equilibre des relations entre les medias, il importe de procurer aux exploitants de salles, et notamment a ceux qui gerent des entreprises independantes dans les villes petites et moyennes et qui sont les plus atteintes par les difficultes actuelles, les moyens de surmonter celles-ci et de reconquerir l'audience des spectateurs. Un plan d'urgence a ete mis au point comportant un important effort fiscal et budgetaire : le regime

des exonérations de taxe professionnelle sera aménagé, permettant ainsi aux collectivités locales qui le désirent d'intervenir en faveur des salles de cinéma ; une majoration des droits à soutien financier dont peuvent bénéficier les salles, en fonction des taxes spéciales perçues à leurs guichets en 1986, sera édictée selon des modalités propres à privilégier les petites exploitations ; l'unification des taux de couverture des investissements des exploitants de salles par le soutien financier sera réalisée avec un effet largement rétroactif ; un allègement de la charge des entreprises endettées sera rendu possible, notamment par un mécanisme de garantie ; les fonds consacrés à l'aide au tirage de copies de films seront accrus de manière substantielle ; au plan social, une prime de départ pourra être accordée à ceux des propriétaires de salles qui se trouveraient dans la nécessité de mettre fin à leur exploitation. Cet ensemble de mesures représente une action exceptionnelle de l'ordre d'une centaine de millions de francs. Enfin, dans la perspective de reconquête du public, des efforts tout particuliers vont être entrepris, en concertation avec les professionnels, pour développer la promotion du cinéma en salles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sérieuses difficultés que rencontre le cinéma français et les profondes turbulences qu'elles provoquent sont les conséquences et la manifestation de phénomènes multiples et parfois contradictoires. Plutôt donc que de crise, il paraît préférable de parler d'une situation de nécessaire adaptation. Le cinéma français conserve des atouts. Les investissements de la production dépassent en 1987 leur niveau de 1986. Les récompenses obtenues par les cinéastes français dans les festivals internationaux les plus prestigieux témoignent de la qualité et de la diversité des œuvres réalisées. Les mécanismes de soutien financier et d'incitations fiscales mis en place par l'État apportent à la production les ressources nécessaires à l'amortissement des films déjà réalisés et à la mise en chantier des nouveaux films. Sous réserve de certains aménagements auxquels des concertations avec les entreprises vont permettre d'aboutir, et qui devraient faciliter la réalisation de grands films destinés à motiver fortement le public par leur caractère événementiel, ces mécanismes ont fait la preuve de leur efficacité. Mais la production cinématographique a également trouvé, dans l'extraordinaire développement des télévisions, à la fois des partenaires et des nouveaux modes de diffusion, dont le poids est accru par l'avènement de la concurrence dans le paysage audiovisuel. Cette situation est précisément à l'origine des sérieuses difficultés que connaît l'exploitation et de la baisse de fréquentation qui affecte gravement sinon toutes les salles de cinéma, du moins une importante partie de ce secteur. Certes, il existe d'autres causes à cette baisse de la fréquentation ; cependant, le très fort accroissement du nombre d'œuvres cinématographiques diffusées à l'antenne en est sans aucun doute un facteur important. Or l'œuvre cinématographique n'existe que pour autant que la salle demeure ; elle est son lieu de naissance véritable, son point initial de rencontre avec le public. Tout doit donc être fait pour enrayer le déclin de la fréquentation, pour assurer le maintien du parc des salles, pour permettre à celles-ci de réaliser leur constante modernisation et leur adaptation aux goûts et aux besoins du public. En premier lieu, il faut créer les conditions d'un équilibre satisfaisant entre l'exploitation des œuvres en salles et leur diffusion à l'antenne. La loi du 30 septembre 1986 prévoit que les diffuseurs sont astreints à respecter : 1° la fixation d'un nombre maximal annuel de diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques ; 2° l'obligation de consacrer un pourcentage majoritaire de ces diffusions à des œuvres d'origine communautaire et à des œuvres d'expression originale française ; 3° une grille horaire de programmation des œuvres cinématographiques ; 4° un délai à compter de la délivrance du visa d'exploitation au terme duquel la diffusion télévisée de ces œuvres peut intervenir. Il importe évidemment de veiller au respect de ces règles ; les éventuelles infractions seront sanctionnées. Il convient sans doute également d'examiner le problème de leur aménagement, notamment dans les créneaux horaires les plus sensibles pour la fréquentation des salles. Le ministre de la culture et de la communication a organisé une importante rencontre, totalement ouverte, et il mettra tout en œuvre pour faciliter le dialogue direct entre les parties intéressées : les télévisions et la profession cinématographique. Si les conclusions d'une telle concertation devaient conduire à envisager l'adoption de nouvelles dispositions, celles-ci feraient alors l'objet des aménagements nécessaires à la réglementation actuellement en vigueur. En second lieu, indépendamment du problème de l'équilibre des relations entre les médias, il importe de procurer aux exploitants de salles, et notamment à ceux qui gèrent des entreprises indépendantes dans les villes petites et moyennes et qui sont les plus atteintes par les difficultés actuelles, les moyens de surmonter celles-ci et de reconquérir l'audience des spectateurs. Un plan d'urgence a été mis au point comportant un important effort fiscal et budgétaire : le régime

des exonérations de taxe professionnelle sera aménagé, permettant ainsi aux collectivités locales qui le désirent d'intervenir en faveur des salles de cinéma ; une majoration des droits à soutien financier dont peuvent bénéficier les salles, en fonction des taxes spéciales perçues à leurs guichets en 1986, sera édictée selon des modalités propres à privilégier les petites exploitations ; l'unification des taux de couverture des investissements des exploitants de salles par le soutien financier sera réalisée avec un effet largement rétroactif ; un allègement de la charge des entreprises endettées sera rendu possible, notamment par un mécanisme de garantie ; les fonds consacrés à l'aide au tirage de copies de films seront accrus de manière substantielle ; au plan social, une prime de départ pourra être accordée à ceux des propriétaires de salles qui se trouveraient dans la nécessité de mettre fin à leur exploitation. Cet ensemble de mesures représente une action exceptionnelle de l'ordre d'une centaine de millions de francs. Enfin, dans la perspective de reconquête du public, des efforts tout particuliers vont être entrepris, en concertation avec les professionnels, pour développer la promotion du cinéma en salles.

Données clés

Auteur : [M. Benoit René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32785

Rubrique : Cinéma

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6272

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1272